

N°2021-84

L'an deux mil vingt et un, le seize décembre, le Conseil Municipal s'est réuni en salle polyvalente à dix-neuf heure, sous la présidence de Monsieur Luc Monnet, Maire, en suite de convocation en date du dix décembre deux mil vingt et un dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 27

Présents : Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Stéphane MICHEL, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Alain DELECLUSE, Christian LEMAIRE, Amandine GOUDARD, Olivia SALLÉ, Cyprien DUBUS, Catherine MORTREUX, Jean MOULLIÈRE, Sandrine BROCARD, Hélène FOURDRIGNIER, Pierre DEHOVE, Marie-Astrid DELANNOY, Joffrey EMAILLE, Dominique SKRZYPCZAK, Katia TYTGAT, Arthur WAGNON, Manuella DELESALLE, Michel MAILLARD, Véronique ROTTELEUR, Philippe KUPPENS, Daniela MORONVAL, Annie BAGGIO, Emmanuel CHARRETTE.

Absents ayant donné procuration :

Marie-Françoise TAHON donne procuration à Joëlle DUPRIEZ

Yannick LIÉVIN donne procuration à Michel MAILLARD

Absents :

Secrétaire : Arthur WAGNON

OBJET : Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2022) pour la création d'un accès aux personnes à mobilité réduite.

Afin d'améliorer l'accès de la mairie aux personnes à mobilité réduite, la Commune souhaite réaliser des travaux d'agencement au château Baratte.

Ces travaux consistent à réaliser une rampe d'accès situé sur le pignon nord du bâtiment et accolé à celui-ci. Cette rampe d'une pente de 6% et d'une largeur 1.20m avec 3 paliers intermédiaires.

Les travaux sont estimés à 60 810 € H.

Ce projet pourrait faire l'objet d'un subventionnement au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021.

Aussi, il est proposé d'approuver la demande de subventionnement auprès de la Préfecture du Nord, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût estimatif du projet (H.T)		60 810 €
Etat	DSIL 2022	48 648 €
Commune	Autofinancement	12 162 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention au titre de la DSIL 2022, pour financer cette opération.

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, et adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Fait à Templeuve-en-Pévèle, les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Luc MONNET

